

LA TROISIÈME (3<sup>e</sup>) SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CÉGEP DE JONQUIÈRE S'EST DÉROULÉE LE MERCREDI 25 FÉVRIER 2009.

♦ **MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 9**

La secrétaire générale par intérim, madame Michèle Harvey, a présenté les principales modifications au *Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les autres droits afférents aux services d'enseignement exigibles des élèves du Collège d'enseignement général et professionnel de Jonquière* (Règlement numéro 9). Elle a mentionné que, tout comme l'année dernière, les droits d'inscription demeuraient à 40 \$ et les droits d'admission à 30 \$. En ce qui concerne les droits afférents, ils ont été augmentés de 1 \$ (passant de 38 \$ à 39 \$) pour l'établissement de Jonquière, et de 2 \$ (passant de 32,60 \$ à 34,60 \$) pour l'établissement de Charlevoix.

♦ **MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 3**

Madame Harvey a présenté également le *Règlement sur les droits de toute autre nature et les frais exigibles des élèves du Collège d'enseignement général et professionnel de Jonquière* (Règlement numéro 3). Les droits de toute autre nature pour l'élève qui fréquentera l'établissement de Jonquière ont été portés à 109 \$, une augmentation de 3 \$, et à 100,40 \$ pour l'établissement de Charlevoix, une augmentation de 3 \$, a-t-elle ajouté.

♦ **MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 12**

Monsieur Michel Gravel a présenté une mise à jour du *Règlement portant sur la gestion financière du Collège d'enseignement général et professionnel de Jonquière* (Règlement numéro 12). La principale modification touchait l'article 6.2 dudit règlement.

♦ **COTISATION ÉTUDIANTE 2008-2009**

Comme il a été recommandé par l'Association générale des étudiantes et des étudiants du Cégep de Jonquière, les membres ont autorisé la perception de la cotisation étudiante, fixée à 27,42 \$, pour les élèves inscrits à temps plein au Cégep de Jonquière pour l'année scolaire 2009-2010.

♦ **COTISATION POUR L'ASSOCIATION DES PARENTS DES ÉTUDIANTS DU CÉGEP DE JONQUIÈRE**

Pour l'année scolaire 2009-2010, les membres ont également autorisé, au nom de l'*Association des parents des étudiants du Cégep de Jonquière*, la perception par le Collège, auprès des élèves du Cégep de Jonquière et du Centre d'études collégiales en Charlevoix, et ce, sur une base volontaire, d'une cotisation maximale fixée à 1 \$ par session par élève à temps plein, soit 2 \$ par année. Ces sommes seront retournées aux élèves sous forme de bourses, a précisé madame Harvey.

♦ **COTISATION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT PERMANENT DE LA FONDATION ASSELIN DU CÉGEP DE JONQUIÈRE – 2009-2014**

Afin de perpétuer le *Fonds de développement permanent de la Fondation Asselin du Cégep de Jonquière*, les membres ont autorisé la perception d'une contribution facultative de 5 \$ par session, par élève inscrit à temps complet au Cégep de Jonquière, soit 10 \$ par année, et ce, pour la durée du nouveau plan stratégique 2009-2014 de la Fondation Asselin. Madame Harvey a précisé que cette contribution étant facultative, elle demeure remboursable à tout élève qui annule son inscription avant la première journée de cours établie au calendrier scolaire. Par ailleurs, l'élève qui ne souhaite pas contribuer au Fonds de développement permanent n'aura qu'à déduire 10 \$ lors du paiement de ses frais d'inscription.

◆ **MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 4**

La directrice des études, madame Guylaine Proulx, a présenté les modifications à apporter au *Règlement sur les conditions d'admission et d'inscription de l'élève* (Règlement numéro 4), et ce, en conformité avec les nouvelles dispositions relatives au *Règlement sur le régime des études collégiales*.

---

*Note importante : Le compte rendu donné ici est une synthèse des principaux points discutés au plus récent conseil d'administration et est livré à titre d'information seulement. Il n'est ni exhaustif ni ne prétend correspondre exactement ou complètement aux interventions, discussions ou résolutions qui ont eu cours dans le cadre de cette assemblée. Seul le procès-verbal signé par la présidente et le directeur des Affaires corporatives et des communications est un document officiel au sens de la Loi. Pour tout élément d'interprétation, on voudra donc référer à ce dernier document.*

LA DIRECTION DES AFFAIRES CORPORATIVES ET DES COMMUNICATIONS

---